

Préfecture du Calvados

Commune de Vendeuvre

RAPPORT

**du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête
et examen des observations recueillies**

Enquête publique du 21 mai au 6 juin 2025

Suppression des passages à niveau numéro 114 et 115 de la
ligne Le Mans Mézidon



Arrêté préfectoral du 28 avril 2025

1/ Rapport

2/ Conclusions et avis motivé

3/ Annexes

Commissaire enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Le contexte	3
1.3	Environnement administratif	3
2	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE	4
2.1	Le projet	4
2.2	Justification du projet	5
2.3	Financement	6
2.4	Commentaire concernant le projet	6
2.5	Composition du dossier	6
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	7
3.2	Contact et visite du site	7
3.3	Publicité et affichage	8
3.3.1	Insertion presse	8
3.3.2	Affichage	8
3.4	Consultation du dossier	8
3.5	Durée et condition de déroulement de l'enquête	9
3.5.1	Mise en place du registre d'enquête	9
3.5.2	Permanences	9
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	9

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la suppression des passages à niveau n°114 et n°115 de la ligne la ligne ferroviaire N°430000 Le Mans-Mézidon, tous deux situés sur le territoire de la commune de Vendevre.

Le projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Vendevre en date du 31 janvier 2018.

1.2 Le contexte

Les passages à niveau, routiers ou piétons, permettent aux automobilistes, deux-roues ou piétons de traverser les voies ferrées en toute sécurité.

Pourtant les accidents qui surviennent sont à 98% dus à des infractions au code de la route.

SNCF Réseau fait donc de la sécurité routière aux passages à niveau (PN) sa priorité, ce qui se traduit par des aménagements, des actions de prévention et un programme de sécurisation et de suppression des passages à niveau défini au niveau national.

SNCF Réseau, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, s'est donc engagée dans une politique volontariste de sécurisation des passages à niveau.

Pour cela, sept grandes actions sont menées sur tout le territoire national :

1. Supprimer les passages à niveau prioritaires, qui concentrent une grande partie des accidents.
2. Améliorer la sécurité des passages à niveau ayant des incidents répétés, après diagnostic de sécurité avec le gestionnaire routier, essentiellement en cherchant à modifier le comportement des usagers.
3. Supprimer les « petits » passages à niveau.
4. Mener des études et expérimentations sur de nouveaux équipements ou dispositifs.
5. Faire de la prévention auprès du grand public pour rappeler les règles à respecter.
6. Développer la sanction par le biais du contrôle sanction automatique et de radars de vitesse.
7. Ne pas créer de nouveaux passages à niveau.

1.3 Environnement administratif

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact.

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté précité stipule que : « *L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires. Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique... ».*

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles L134-1 et L134-2, et articles R134-3 et suivant, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement* ».

L'article L134-2 précise l'objet de l'enquête.

2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

2.1 Le projet

Comme indiqué plus haut, le projet soumis à enquête publique prévoit la suppression des passages à niveau n°114 et n°115 de la ligne ferroviaire n°430000 Le Mans-Mézidon, situés sur le territoire de la commune de Vendevre.

Cette ligne est à double voie non électrifiée et est équipée d'un système de radio entre le sol et les trains.

Elle est utilisée par 17 trains réguliers par jour dont la vitesse est de 160 km/h sur les deux passages à niveau.



Plan de situation

Cette suppression de Passage à Niveau (PN) s'effectue dans le cadre plus général de la suppression des PN dans le but d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires en particulier l'action 3 « *Supprimer les petits passages à niveau* » (1.2 plus haut).

1 heurt d'installation a eu lieu au passage à niveau n°114 le 28/09/2015 par un véhicule agricole et 1 au passage à niveau n°115 le 31/07/2020 par un tiers non identifié.

La suppression des passages à niveau consiste, sans création d'ouvrage dénivelé, à créer une voie routière parallèle à la voie ferrée et à reporter les circulations vers la route départementale n°271, au niveau du Pont de Grizy.

Le PN115 est situé sur une voie communale dénommée « chemin des vignes » (situé dans une courbe de la voie communale). Son franchissement par les engins agricoles et poids lourds est rendu difficile par la présence d'un « dos d'âne » sur la chaussée.

Il fait partie de la liste départementale des PN à difficultés de franchissement.

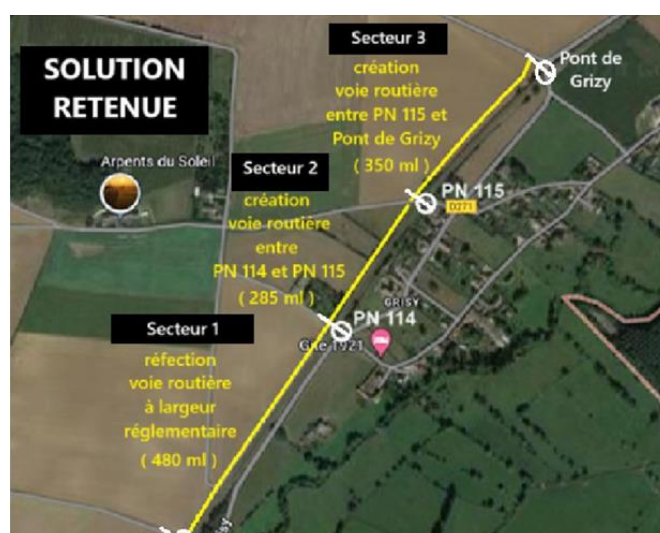
Les PN114 et 115 étant distants de moins de 300 mètres, leur suppression en une seule opération est possible. Cette option est corroborée par les données de trafic : 26 véhicules/j au PN114 et 31 au PN115.

Après de longs et nombreux échanges entre SNCF Réseau, l'état et la commune, il a été retenu comme solution définitive, pour la suppression des PN114 et 115 de réaliser des travaux sur 3 secteurs (plan ci-dessous) :

Secteur 1 : Réfection de la voie communale dite du Bourg Neuf à une largeur réglementaire.

Secteur 2 : Création d'une voie routière entre le PN114 et le PN115.

Secteur 3 : Création d'une voie routière entre le PN115 et la RD271 au niveau du Pont de Grisy.



Secteur 1



Secteur 2



Secteur 3

Les terrains nécessaires à la création de la voirie sont propriété, soit de la commune, soit de SNCF Réseau, soit de propriétaires.

Concernant les propriétaires, des acquisitions à l'amiable sont en cours de signature et ne nécessitent donc aucune expropriation.

2.2 Justification du projet

Il est indiqué que cette nouvelle voirie impactera peu les échanges locaux et intercommunaux, et permettra de simplifier les circulations locales au carrefour entre le chemin des vignes et la

RD271 qui est étroite et ne permet pas la giration des gros convois, notamment les convois agricoles, et ne peut donc pas être aménagée en raison de la présence de bâti.

2.3 Financement

La convention de financement signée entre l'état, la commune de Vendevre et SNCF Réseau, le 03 mars 2022, reprend les conditions de financement pour la suppression des PN n°114 et n°115.

Un avenant n°1 signé le 17/10/2024 a augmenté les besoins de financement pour l'opération.

Le coût total de l'opération, estimé en phase projet, est de 420 000€ HT (environ 100.000€ pour l'état, 100.000€ pour SNCF Réseau et 20.000€ pour l'acquisition des terrains par la commune).

Une Maitrise d'Ouvrage (AMO) est chargée d'assister la commune dans l'accomplissement du projet.

Le bureau d'études TECAM est chargé des missions de conception et de réalisation du projet. Les différentes études d'avancement du projet seront disponibles et consultables en Mairie.

2.4 Commentaire concernant le projet

Le dossier était complet et compréhensible et comportait les pièces réglementaires.

Les questions que le projet a pu soulever de ma part préalablement à l'enquête ont été exprimées lors d'une réunion sur site le 6 mai avec Mr Auger Gautier Gautier chargé de mission PN et Risques (voir 3.2 ci-dessous) et au cours de chacune de mes permanences en présence de Mr le Maire et son adjoint.

2.5 Composition du dossier

En plus du registre d'enquête et de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2025, le dossier se composait d'un document de 31 pages appelé « *Cahier des charges pour la demande de réalisation de l'enquête publique de suppression* » comprenant les chapitres suivants :

- 1 Introduction
 - 1.1 Historique
- 2 Politique nationale de mise en sécurité des passages à niveau.
- 3 La procédure
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Textes – Références Juridiques
 - 4.1 Présentation de la ligne
 - 4.2 Consistance des travaux
- 5 Notice explicative
 - 5.1. Les PN à SAL
 - 5.2. L'accidentologie sur les dix dernières années
 - 5.3. Les passages à niveau n°114 et n°115
 - 5.3.1. Localisation
 - 5.3.2. Descriptif technique
 - 5.3.3. Solution de suppression proposée
 - 5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive des PN n°114 et n°115
- 6 Reportage photo
 - 6.1. Le passage à niveau n°114

6.2 Le passage à niveau n°115

7 Financement des travaux

Le dossier comportait en outre 3 annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral actuel des PN114 et PN115.

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal de Vendevre.

Annexe 3 : Arrêté Préfectoral pour ouverture de l'enquête.

Annexe 4 : Avant-projet des secteurs 1, 2, 3

Le dossier consultable pendant l'enquête publique aussi bien au format papier à la mairie de Vendevre que numérique sur le registre dématérialisé était conforme aux l'articles R134-22 et 23 du Code des relations entre le public et l'administration.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur pour réaliser l'enquête publique par arrêté préfectoral du 28 avril 2025 signé du Responsable de la Mission Juridique (annexe 2), joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête m'avait été communiqué préalablement cette date.

3.2 Contact et visite du site

Nous avons eu, Mr David Colibert de la DDTM et moi, les contacts nécessaires à la mise en place de l'enquête.

Nous avons en particulier défini la durée de l'enquête, ses dates de début et de fin, le nombre de permanences, les dates et heures de ces dernières ainsi que l'affichage.

J'ai ensuite pris contact, préalablement à l'enquête, avec Mr Auger Gautier chargé de mission PN et Risques avec lequel nous avons planifié une visite du site le mardi 6 mai.

Au cours de cette réunion, Mr Auger Gautier m'a présenté et expliqué la genèse du projet passant d'une première convention (280000€) pour la suppression du seul PN n°114 puis d'un avenant (140000€) pour rajouter, à la demande de la municipalité, la suppression du PN n°115 (voir 2.1 plus haut).

Nous sommes ensuite allés sur site voir les 3 secteurs impactés par le projet final, objet de l'enquête publique.

J'ai également eu un entretien avec Mr le Maire de Vendevre et l'adjoint au maire au cours de chacune de mes permanences les 21 mai et 6 juin.

Nous avons discuté du projet et en particulier son intérêt pour la commune.

La suppression des 2 PN aura pour conséquence positive de dévier une partie des engins agricole sur les voies aménagées avec pour conséquence qu'ils ne traverseront plus le village.

Il m'a également été confirmé que le PN114, bien que n'ayant jamais été l'objet d'accident, n'en demeure pas moins dangereux en raison de sa proximité avec la route.

En effet, si un véhicule (agricole ou non) avec remorque se voit dans l'obligation de s'arrêter pour laisser passer un véhicule circulant sur la route, sa remorque peut encore être sur la voie ferrée (ce qui est arrivé) ...

Quant au PN115, il est dans un virage qui plus est en dos d'âne, qui ne facilite pas sa traversée par les véhicules agricoles ou non avec une remorque.

3.3 Publicité et affichage

3.3.1 Insertion presse

La publicité a été réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture) puisque l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique est parue dans les « annonces légales » de deux journaux régionaux : *Ouest France* et *Le Pays d'Auge* respectivement :

1ère publication :

Ouest France du 12/05/2025
Le Pays d'Auge du 9/05/2025

2nde publication

Ouest France du 24/05/2025
Le Pays d'Auge du 23/05/2025

3.3.2 Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête était, à compter du 7 mai, affiché sur la porte de la mairie (photo n°1) ainsi que de chaque côté des passages à niveau concernés par l'enquête (photos n°2 à 5).



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

J'ai pu constater la présence de cet affichage (mairie et passages à niveau) à l'occasion de chacune de mes permanences soit les mercredi 21 mai et vendredi 6 juin 2025.

Le certificat d'affichage devant être envoyés directement à la DDTM par la mairie (article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique), je n'en ai pas eu connaissance.

3.4 Consultation du dossier

Le dossier sous format papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vendevre, siège de l'enquête publique soit du 21 mai 10h au 6 juin à 12h30.

La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé de la société Préambules :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6252>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « *Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours* ».

A préciser que le site de la Préfecture faisait le lien sur le registre dématérialisé pour la consultation du dossier.



Registre dématérialisé

Site de la Préfecture

3.5 Durée et condition de déroulement de l'enquête

3.5.1 Mise en place du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le mercredi 21 mai à 10h et refermé le vendredi 6 juin à 12h30 par mes soins, soit pendant 17 jours consécutifs.

3.5.2 Permanences

J'ai effectué 2 permanences en mairie pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les observations.

Ces permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions ont eu lieu à la mairie de Vendevre les :

Mercredi 21 mai 2025 de 10h à 12h30

Vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h30

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public pouvaient être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vendevre.

Elles pouvaient également être rédigées sur le registre dématérialisé (voir 3.4 plus haut).

Les observations et propositions écrites du public pouvaient être communiquées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse :

enquete-publique6252@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel étant publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé indiqué plus haut et donc visibles par tous.

Elles pouvaient enfin être adressées par courrier papier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Vendevre.

Préfecture du Calvados

Commune de Vendeuvre

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Enquête publique du 21 mai au 6 juin 2025

Suppression des passages à niveau numéro 114 et 115
de la ligne Le Mans Mézidon

Arrêté préfectoral du 28 avril 2025

Commissaire enquêteur

Rémi de la Porte des Vaux

1/ Introduction

Comme indiqué dans le rapport ci-dessus, le projet soumis à enquête publique prévoit la suppression des passages à niveau n°114 et n°115 de la ligne ferroviaire n°430000 Le Mans-Mézidon, situés sur le territoire de la commune de Vendevre.

Cette ligne est à double voie non électrifiée et est équipée d'un système de radio entre le sol et les trains.

Elle est utilisée par 17 trains réguliers par jour dont la vitesse est de 160 km/h sur les deux passages à niveau.

Pour la suppression des passages à niveau, la solution, consiste à créer une voie routière parallèle à la voie ferrée et de reporter les circulations vers la route départementale n°271, au niveau du Pont de Grizy.

Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Vendevre en date du 31 janvier 2018 approuvant le projet.

2/ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles de l'arrêté du 28 avril 2025.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures figurant dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3/ Consultation du dossier

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 28 avril 2025, les pièces du dossier ont été déposées à la mairie de Vendevre du mercredi 21 mai à 10h au vendredi 6 juin à 12h30, soit 17 jours consécutifs.

Elles étaient consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « *Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours* ».

4/ Observation du public

Les observations du public pouvaient, pendant toute la durée de l'enquête, être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vendevre.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Vendevre, siège de l'enquête publique, pour présenter le dossier et prendre note des éventuelles observations les jours et heures suivants :

Ces permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions ont eu lieu les :

Mercredi 21 mai 2025 de 10h à 12h30

Vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h30

Les observations et propositions écrites du public pouvaient aussi être rédigées sur le registre dématérialisé cité plus haut ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : enquete-publique6252@registre-dematerialise.fr.

Elles pouvaient enfin être adressées par courrier physique à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Vendevre.

5/ Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, personne n'est venue consulter le dossier et/ou déposer une observation ni en dehors, ni au cours de mes permanences.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été destiné.

Le registre dématérialisé a été consulté 767 fois et 143 téléchargements ont été réalisés. Sur ces 767 téléchargements, 39 ont concerné le projet en lui-même (le reste concerne l'avis (45) et l'arrêté (29))

Une observation, anonyme, y a été rédigée, mais celle-ci, sans mettre en doute sa pertinence, ne concernait pas le projet en lui-même et n'appelait donc pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique.

7/ Conclusions

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- L'examen du dossier soumis à l'enquête,
- les entretiens avec les personnes en charge du dossier,
- mes propres réflexions.

Considérant d'une part :

- le bon déroulement de l'enquête,
- la publicité réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (3.3.1 du rapport),
- l'affichage à la mairie ainsi que de chaque côté des passages à niveau (3.3.2 du rapport),
- la bonne qualité du dossier soumis à enquête qui comportait toutes les pièces requises par la réglementation et permettait de correctement appréhender le projet.

Considérant d'autre part que:

La suppression des 2 PN aura pour conséquence positive de dévier une partie des engins agricole sur les voies aménagées, avec pour conséquence qu'ils ne traverseront plus le village.

Bien que n'ayant jamais été l'objet d'accident, il n'en demeure pas moins que les PN 114 et 115 présente un certain danger en raison :

-Pour le PN114 de sa proximité avec la route. En effet, si un véhicule (agricole ou non) avec remorque se voit dans l'obligation de s'arrêter pour laisser passer un véhicule circulant sur la route, sa remorque peut encore être sur la voie ferrée... Cette situation s'étant produite.

-Pour le PN115, il est dans un virage qui plus est en dos d'âne qui ne facilite pas sa traversée par les véhicules avec une remorque.

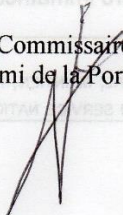
La nouvelle voirie prévue impactera peu les échanges locaux et intercommunaux, et permettra de simplifier les circulations locales au carrefour entre le chemin des vignes et la RD271.

C'est pourquoi, je considère que le projet de supprimer les PN114 et 115 et de réaliser une voirie est une option sécurisante et me semble apporter un plus pour la commune et ses habitants et se faire dans l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons,

J'émet un **avis favorable** au projet de suppression du PN114 et du PN115 situés sur la commune de Vendevre.

Villerville, le 6 juin 2025



Le Commissaire Enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Préfecture du Calvados

Commune de Vendeuvre

Annexe

Enquête publique du 21 mai au 6 juin 2025

Suppression des passages à niveau numéro 114 et 115
de la ligne Le Mans Mézidon

Annexe1 : Registre d'enquête

